

10 Faits divers & Justice

Vol aggravé à Port-Gentil

Leur maison est cambriolée pendant qu'ils convolent en justes noces

Jean-Paulin ALLOGO
Port-Gentil/Gabon

DEUX individus, I.C.M.M.M., 18 ans, domicilié au quartier Salsa, et A.T.M.T., 15 ans, habitant Poaty, à Port-Gentil, sont soupçonnés de vol d'argent et d'autres effets de valeur au domicile du couple Mavoungou, au quartier Roger Buttin, où ils seraient entrés par effraction. Les faits se sont produits dans la nuit du 17 au 18 août dernier, pendant que le couple Mavoungou, qui venait de convoler en justes noces, se trouvait avec proches et invités à la soirée de mariage en ville.

C'est à leur retour à la maison que les victimes ont été mises devant le fait accompli. Le bilan des objets emportés par les malfaiteurs est constitué de : deux téléviseurs à écran plasma, un coffret à bijoux, une montre connectée, une tablette électronique, un sac contenant des documents du travail et une somme de cent mille (100 000) francs.

Une fois remises de leurs émotions, les deux victimes ont déposé une plainte contre X à la Police judiciaire (PJ). L'enquête diligentée à cet effet permettra aux limiers de confondre, par la suite, deux Gabonais identifiés comme I.C.M.M.M. et A.T.M.T., qui ont été arrêtés et placés en garde à vue.

Au cours de l'interrogatoire, les deux mis en cause auraient reconnu les faits mis à leur charge. " J'ai participé au vol perpétré chez le couple Mavoungou. Nous étions trois sur les lieux. Mon rôle consis-



Les deux «téméraires» séjournent en ce moment...



... à la prison du Château.

tait à distraire le chien de garde de la maison pour qu'il ne donne pas l'alerte, pendant que mes deux complices opéraient à l'intérieur de la maison", aurait confessé I.C.M.M.M. Il aurait même confié aux policiers qu'il est dans le milieu de la délinquance depuis longtemps. Ajoutant par ailleurs qu'il a déjà été interpellé à plusieurs reprises par la PJ et que, déferé une seule fois au parquet, il a bénéficié d'une liberté provisoire ordonnée par le juge des mineurs et validée par le président de la juridiction des mineurs.

MANDAT DE DÉPÔT. Quant à son acolyte, A.T.M.T., après être passé aux aveux, il aurait ajouté qu'il a déjà été interpellé à deux reprises pour vol aggravé.

Les prouesses des deux suspects ne s'arrêtent pas là. En effet, mardi dernier, ils se sont évadés alors qu'ils se trouvaient en garde à vue. Une fois rattrapés, ils ont attenté à la vie d'un fonctionnaire de police dans son bureau, qu'ils avaient d'abord pris le soin de fermer à clé. L'agent n'a eu la vie sauve que grâce à l'intervention de ses collègues, qui l'ont extirpé des griffes des deux bandits pendant qu'ils s'acharnaient sur lui au sol.

Présentés mercredi devant le procureur de la République, les deux mis en cause ont été, après audition, inculpés pour vol aggravé, tentative d'évasion et violences sur un agent dans l'exercice de ses fonctions, puis placés sous mandat de dépôt à la prison centrale du Château, en attendant leur jugement.

Photo : Jean Paulin Allogho

Photo : Koumouss/L'Union

Tribune de la victime

Le bourreau présumé sauvé par l'expertise médicale

UN fait vient de défrayer la chronique au quartier Zoatab, dans la commune de Makokou, chef-lieu de la province de l'Ogooué-Ivindo. Un garçon de huit (8) ans, RVB, aurait été victime d'acte de sodomie de la part de son voisin, le nommé IKN, âgé, lui, de 14 ans. Si la plainte a effectivement abouti à l'arrestation du mis en cause, il se trouve que ce dernier a été mis hors de cause. Grâce à l'expertise médicale qui n'aurait rien révélé.

Selon les informations recueillies auprès d'une source militaire proche du dossier, les faits se seraient produits le mardi 24 septembre, dans les environs du Centre

professionnel de Makokou. Ce jour-là, IKN fait appel à quelques jeunes, afin de l'aider à réaménager une cabane. Parmi eux se trouve RVB, son voisin. Mais pendant que les autres sont à la tâche, le chef d'équipe aurait traîné le jeune garçon de force dans les toilettes, où il aurait abusé de lui en le sodomisant.

Une fois de retour au domicile familial, RVB se confie à ses parents. Ces derniers prennent aussitôt d'assaut la maison des voisins dans laquelle se terre le présumé violeur. Le même jour, une plainte est déposée auprès de la Police judiciaire (PJ). Dans le cadre de la procédure immédiate-

ment enclenchée, les Officiers de police judiciaire (OPJ) recourent à personne qualifiée. Notamment à un médecin, pour des examens permettant de confirmer ou d'infirmer les faits de sodomie.

CERTIFICAT MÉDICAL. Contre toute attente, les parents de la victime supposée repartent quelque peu déçus du centre médical. Et pour cause, les résultats du certificat médical seraient allés à l'encontre des affirmations de RVB. Qu'à cela ne tienne, les enquêteurs vont quand même procéder au déferrement du dossier devant le procureur de la République près le tribunal de première instance de Ma-

kokou. Pour attentat à la pudeur avec violence. Mais faute de preuves formelles, le juge a préféré classer le dossier. C'est donc dire que le mis en cause a eu énormément de baraka. Consulté à cet effet, un spécialiste du droit pénal laisse entendre qu'il n'était pas simple pour le magistrat de prendre une décision allant dans le sens du placement sous mandat de dépôt de IKN. D'autant que dans cette affaire, la victime et le bourreau présumés sont tous les deux des mineurs de moins de 15 ans. Selon la même source rompue à la chose jugée, si le parquet avait décidé de poursuivre le mis en cause, cela aurait été

sur la base de l'article 257 (modifié par la loi N° 19/93 du 27 août 1993) du Code pénal. D'après cette disposition normative : "Quiconque aura commis un attentat à la pudeur consommé ou tenté avec violence contre des personnes de l'un ou de l'autre sexe sera puni d'un emprisonnement de trois à six ans."

Le même texte dispose en son article 258 de ce que "Celui qui aura commis un acte impudique ou contre nature sur un individu de son sexe et mineur de moins de 21 ans sera puni d'un emprisonnement de 1 à 3 ans".

IKN l'aura donc échappé belle !

Par Styve Claudel ONDO MINKO